FCPI INDUSTRIES D'AVENIR ET TERRITOIRES

BROCHURE INFORMATIVE

RENDONS L'AVENIR POSSIBLE

INNOVACOM
PEOPLE. VENTURES. PEOPLE. *Depuis 1988*
GROUPE TURENNE

Fonds commun de placement dans l'innovation
www.fcpi-innovacom.com

RECOMMANDATION : le FCPI prévoit une durée de blocage longue (jusqu'au 31/12/2033 au plus tard) et pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant de retirer leur apport avant 10 années.

POUR CE QUI EST DE L'AVENIR, IL NE S'AGIT PAS DE LE PREVOIR MAIS DE LE RENDRE POSSIBLE

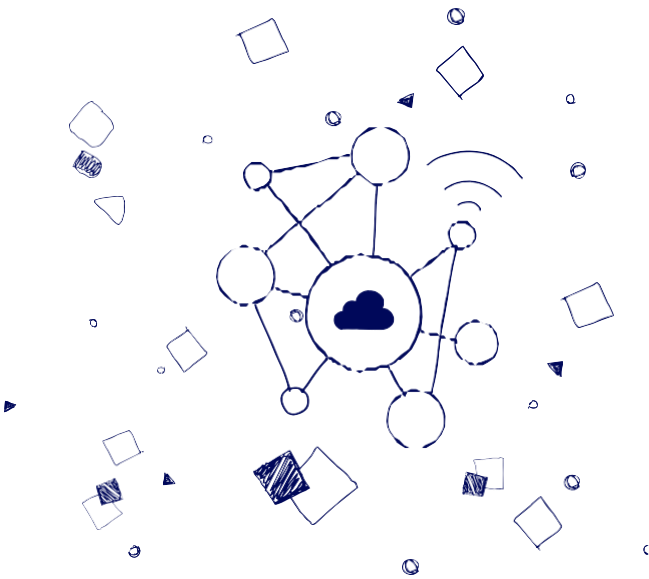

La croissance vertueuse est entraînée par des entreprises portant la révolution numérique au coeur de l'industrie et de l'économie réelle. De cette fusion, émergent de nouveaux produits, services et usages, en particulier dans les technologies qui œuvrent dans les secteurs d'avenir.

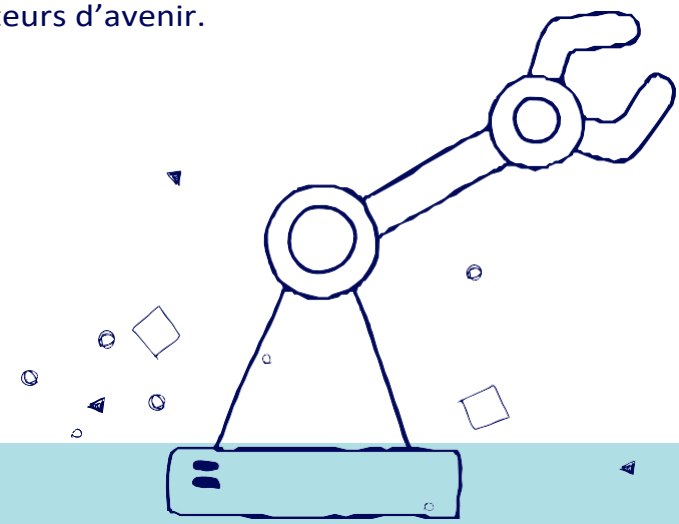

Apporter des financements à ces entreprises innovantes à travers un FCPI, investir sur leur succès et les encourager, c'est soutenir l'économie de tout un pays et aider l'avenir à se construire. Ces technologies stratégiques qui font l'étonnement d'aujourd'hui offrent, selon notre analyse, des fortes perspectives de croissance et seront dans tous les usages de demain. L'investissement dans un FCPI comporte un risque de perte en capital.

MISSION

Accompagner les porteurs de projets (majoritairement français) qui ont déjà commencé à changer le monde et travaillent dans des innovations de rupture !

SECTEURS D'AVENIR

- Nouvelles mobilités
- Semiconducteurs
- Energie
- Alimentaire
- Environnement
- Industrie 4.0
- Infrastructures numériques
- Cybersécurité
- Spatial

Objectif d'investissement du FCPI INDUSTRIES D'AVENIR ET TERRITOIRES

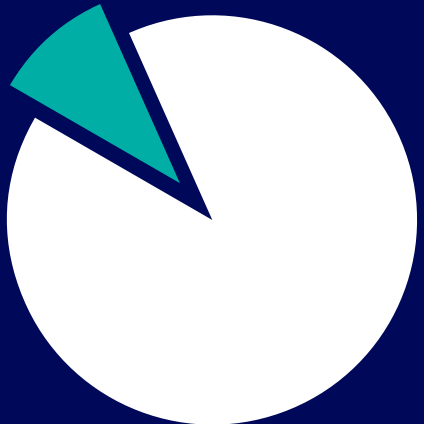

10%

maximum en actifs hors-quota

90%

minimum en titres de capital ou titres donnant accès au capital de PME innovantes

INDUSTRIES D'AVENIR ET TERRITOIRES PAR INNOVACOM : DE LA VISION AU TANGIBLE, DU PROJET AU SUCCÈS POTENTIEL

Le FCPI « INDUSTRIES D'AVENIR ET TERRITOIRES » est conçu et géré par Innovacom, pionnier dans l'accompagnement de jeunes sociétés innovantes.

Depuis 1988, Innovacom contribue à l'essor d'une économie entrepreneuriale dont le moteur est l'innovation numérique. La force d' « INDUSTRIES D'AVENIR ET TERRITOIRES » est de savoir repérer très tôt les projets qui nous semblent prometteurs, parfois dès leur mise au point par des laboratoires de recherche publics ou privés.

« INDUSTRIES D'AVENIR ET TERRITOIRES » intervient particulièrement au stade où les entreprises disposent d'une innovation fonctionnelle et ont fait la preuve d'un déploiement commercial. La mécanique du FCPI et le savoir-faire de son équipe d'investissement donnent aux précurseurs de produits et services de demain les moyens de les développer et de créer des emplois. En accompagnant ces entreprises dans leurs réponses aux grands défis de l'avenir, vous contribuez à faire de leur création de valeur des moteurs de croissance pour nos territoires.

En contrepartie de risques

Compte tenu de ses contraintes d'investissement, le FCPI présente les principaux risques suivants :

Risque de perte en capital :
La stratégie d'investissement mise en œuvre peut se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le souscripteur, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées :
Le FCPI étant principalement investi dans des titres peu ou pas liquides, il pourrait éprouver des difficultés à céder certains de ses actifs dans les délais et à un niveau de prix souhaités. Pour rappel, le FCPI présente une durée de blocage des capitaux expirant le 31 décembre 2031, voire au plus tard le 31 décembre 2033 en cas de prorogation de sa durée de vie sur décision de la société de gestion.

Risque lié aux obligations convertibles :
Le Fonds pourra investir dans des titres obligataires qui comportent une option pouvant donner accès au capital des entreprises. Ils présentent un risque de défaillance et/ou de dégradation de la qualité de l'émetteur. En cas de non-conversion des obligations convertibles, le rendement attendu de l'investissement obligataire ne sera pas supérieur à celui du marché obligataire et le profil de risque sera obligataire et non action comme un fonds de capital-risque classique. Les autres risques sont mentionnés dans le règlement du FCPI.

L'ensemble des risques sont mentionnés dans le règlement du FCPI.
L'investissement dans le FCPI présente une durée de blocage des parts jusqu'au 31/12/2031 minimum et jusqu'au 31/12/2033 maximum sur décision de la société de gestion.

VISER À FAIRE CONVERGER INNOVATION ET PERFOMANCE

En travaillant avec les entrepreneurs portant, selon notre analyse, les innovations les plus prometteuses et en se donnant les moyens de les accompagner dans leur développement technique et commercial, « INDUSTRIES D'AVENIR ET TERRITOIRES » cherche in fine une per- formance financière et un rendement en contrepartie d'un risque de perte en capital.

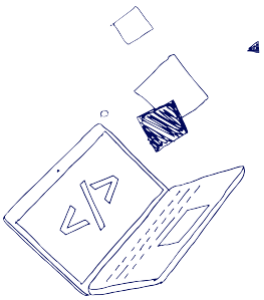

Les équipes accompagnées sont sélectionnées avec pragmatisme. Elles gèrent des PME européennes, majoritairement françaises, actives dans les marchés identifiés par Innovacom comme intrinsèquement en forte croissance à l'horizon 2033 : une croissance portée par les évolutions structurelles de l'économie notamment dans les secteurs d'avenir sans que cette sélection ne préjuge des performances du FCPI sur l'horizon d'investissement. Néanmoins, le Fonds est libre d'investir dans d'autres secteurs conformément à la réglementation qui lui est applicable.

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait qu'investir dans des PME actives dans des secteurs économiques en croissance ne constitue pas un gage de performances pour le FCPI.

FCPI INDUSTRIES D'AVENIR ET TERRITOIRES

DATE D'AGRÉMENT	22/09/2023
CODE ISIN PARTS A	FR001400JNW7
SOCIÉTÉ DE GESTION	Innovacom Gestion
DÉPOSITAIRE	Caceis Bank
COMMISSAIRE AUX COMPTES	KPMG
SOUSCRIPTION MINIMALE	1 000 € hors droits d'entrée
VALEUR INITIALE DE LA PART À LA SOUSCRIPTION	La souscription de parts se fera à la plus haute valeur entre la valeur nominale de la part, soit cent (100) euros et la prochaine valeur liquidative calculée et publiée
LETTRE D'INFORMATION	Semestrielle
RACHATS	Impossibles sauf invalidité, décès et licenciement (voir conditions à l'article 10 du règlement)

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent sera bloqué pendant une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2031, pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2033 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.
Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous identifions les entreprises qui fabriquent déjà l'avenir, à fort potentiel de plus-values sur les capitaux investis qui ont :

AU MOINS 10%
des charges d'exploitation investies dans la recherche et/ou le label d'un organisme soutenant l'innovation.

MOINS DE 10 ANS
d'activité suite à la première vente commerciale et/ou un besoin d'investissement estimé à…

… PLUS DE 50%
du chiffre d'affaires annuel moyen constaté sur les cinq années précédentes.

LA FISCALITÉ DU FCPI

25%[1] de réduction d'impôt sur le revenu dans la limite de 3 000 € pour un célibataire et 6 000 € pour un couple, à condition de souscrire avant le 31 décembre 2023. **Les versements retenus pour le calcul de la réduction d'IR s'entendent net de droit d'entrée et à proportion du quota d'investissement éligible, soit 90 % pour FCPI INDUSTRIES D'AVENIR ET TERRITOIRES 1.**

100 %[2] d'exonération d'impôt sur le revenu, sur les plus-values potentielles, hors prélèvements sociaux. En contrepartie d'un blocage de parts de 8 ans, prorogeable jusqu'à 2 ans sur décision d'Innovacom, soit jusqu'au 31/12/2033 au plus tard.

Pour un souscripteur souhaitant bénéficier d'une réduction d'IR

Montant investi (hors droits d'entrée)	Montant retenu pour le calcul de réduction d'IR = Montant investis x 90% (quota PME éligibles)	Réduction de 22,5 %[1] d'IR
5 000 €	4 500 €	1 125 €
10 000 €	9 000 €	2 250 €
13 300 €	11 970 €	2 993 €[2]
20 000 €	18 000 €	4 500 €[3]
26 600 €	23 940 €	5 985 €[4]

1. En l'état de la réglementation applicable. Les plafonds s'entendent tous FCPI IR confondus et sont cumulables avec les plafonds FIP IR, dans la limite du plafonnement des niches fiscales.
2. Réduction maximale personne seule.
3. Réduction pour un couple soumis à une imposition commune.
4. Réduction maximale couple soumis à imposition commune.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de gestion d'investir au moins 90 % (le « Quota Innovant ») de son actif en capital-investissement, c'est-à-dire principalement en titres de capital ou titres donnant accès au capital (actions, obligations convertibles ou remboursables en actions,…) de Petites et Moyennes Entreprises innovantes identifiées par Innovacom comme susceptibles de révéler un réel potentiel de plus-values sur les capitaux investis par le Fonds.

Le Fonds investit à tous les stades de développement des PME dans le cadre d'opérations de capital-inno- vation et de capital-développement innovant. Il s'agira d'entreprises dont les dépenses de recherche repré- sentent au moins 10 % de leurs charges d'exploitation et/ou qui ont obtenu un label délivré par un organisme en charge de soutenir l'innovation.

Le Fonds peut également investir dans des opérations de capital-amorçage dans des sociétés en phase de démarrage (création et post création), incluant les essaimages des centres de recherche publics, académiques et industriels, en complément ou postérieurement à d'autres fonds spécialisés sur ce type d'opérations.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montant prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 € sont investis.

Investissements de	10 000€	Durée de détention : 8 ans (recommandé)
Scénarios		Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux Incidence des coûts annuels*		2 279 € 2,85%

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,85% avant déduction des coûts et de 5% après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

L'incidence annuelle moyenne des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;

La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an		
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 8 ans :**
Coûts d'entrée	5 % maximum du montant de souscription des parts A	39,9EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,8 % de l'actif net moyen annuel du Fonds estimé sur la période d'investissement recommandée. Ces frais annuels comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, des distributeurs, du dépositaire, du CAC, du comptable, les frais de constitution, les commissions de gestion indirectes perçues par les fonds d'investissement dans lesquels le Fonds est investi, les frais de transaction et les autres frais de gestion. Ils sont estimés sur la base d'un scénario de performance intermédiaire.	2 239 EUR
Coûts de transaction sur le portefeuille	Frais avancés par la Société de Gestion et inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	0 EUR
Coûts accessoires		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats.	0 EUR
Commissions d'intéressement	Carried interest : aucune commission d'intéressement n'est perçue pendant la durée de l'investissement. Les porteurs de parts spéciales (parts B) ont vocation à investir au moins 0,25% du montant des souscriptions totales dans des parts B qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % de la plus-value finale réalisée par le Fonds dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : le remboursement de 100 % du nominal des parts A et B.	955 EUR Chiffre estimé sur la base d'un scénario de performance intermédiaire correspondant à 20 % de la plus-value finale réalisée par le Fonds dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : le remboursement de 100 % du nominal des parts A et B.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au tableau du Taux de Frais Annuels Moyens Maximum indiqué à l'article 21 du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande via le site Internet : **www.innovacom.com**

INVESTISSEZ DANS L'AVENIR DE NOS TERRITOIRES. FINANCEZ LES ENTREPRISES QUI LE PORTENT.

INNOVACOM, GROUPE TURENNE

Pionnier du capital-innovation en France, Innovacom est une société agréée par l'Autorité des Marchés Financiers depuis 2000. Présente à Paris et à Marseille, elle a accompagné plus de 300 sociétés innovantes dans le numérique, participé à plus de 20 introductions en bourse et 150 cessions industrielles*. Son regroupement au sein du Groupe Turenne, un des leaders indépendants du capital-investissement en France, a donné naissance à une plateforme d'un milliard d'euros sous gestion.

www.innovacom.com

*Les données indiquées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

FCPI
INDUSTRIES D'AVENIR ET TERRITOIRES

INNOVACOM
PEOPLE. VENTURES. PEOPLE. depuis 1988
GROUPE TURENNE

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28/09/2023
Siège social : 9 rue de Téhéran — 75008 Paris
Société par actions simplifiée — Capital social : 520 690 euros — RCS Paris 430 087 429
N° d'agrément AMF : GP00017

www.fcpi-innovacom.com

2022 INNOVACOM Design : Agence La Colmena